

2007/8531 - COMMUNICATION DES RAPPORTS D'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC : CONCESSIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ, D'ELECTRICITE (MISSION DSP)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux titulaires d'un contrat de Délégation de Service Public, par son article L 1411-3, de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution et analysant la qualité du service.

Ces rapports d'activité sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui regroupe les membres de notre assemblée appartenant à la Commission des Finances et d'associations locales désignées par vos soins.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 novembre 2007, a examiné les rapports d'activités des concessions de distribution de gaz et d'électricité.

Il nous appartient désormais de prendre acte de ces comptes rendus d'activité. »

Où l'avis de sa Commission Finances ;

DELIBERE

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la communication des rapports d'activité des délégations de service public :

- concession de distribution de gaz
- concession de distribution d'électricité.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS